

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019
COMPTE-RENDU**

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BARDIN Christian		X
BOUCHARLAT Elisabeth	X		NICOD Michel		X
DEBARD Gilbert	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (10/13)					
BERTHOU Jacques		X	GRAND Jean	X	
BOUVARD Jean Pierre	X		GUINET Patrick		X
BOUVIER Josiane	X		PROTIERE Pascal	X	
DRAI Patricia	X		SECCO Henri	X	
DESCOURS-JOUTARD Nathalie (jusqu'à 20h10)	X		THOMAS Noémie		X
JOLIVET Marie Chantal	X		VIRICEL Sylvie	X	
GAITET Jean Pierre	X				
Neyron (3/3)					
GADIOLET André	X		VIVANCOS Aurélie	X	
DUBOST Anne Christine	X				
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
PERNOT Jean François	X		RESTA Robert)	X	
GOUBET Pierre	X		TARIF Dominique	X	
GUILLET Eveline	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (1/2)					
LOUSTALET Bruno	X		SEMAY Yannick		X

Elus absents	Donne pouvoir à
BERTHOU Jacques	BOUVIER Josiane
BARDIN Christian	BOUCHARLAT Elisabeth
GUINET Patrick	JOLIVET Marie-Chantal
SEMAY Yannick	LOUSTALET Bruno
THOMAS Noémie	GAITET Jean-Pierre

Secrétaire de séance	Taux présence	de	En exercice	Présents	Votants
Sylvie VIRICEL	81 %		31	25	30

La séance débute à 18h45.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Sylvie VIRICEL pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance plénière du 28 novembre 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics.

- Arrêté A-2019-12-163 : virement de crédits dépenses imprévues vers compte 20422 : 159 000 € subvention PLH

IV. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Plan Climat Air Energie Territorial / arrêt du projet de PCAET

Monsieur le rapporteur informe que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (à l'échelle de son territoire). Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial climat-air-énergie ;
- d'une stratégie territoriale associée à des objectifs cadres pour le territoire ;
- d'un plan d'actions accompagné
- d'un dispositif de suivi-évaluation.

Par ailleurs, le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) tel que défini dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET. A ce titre, elle s'articule directement avec les étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs et du plan d'actions associé.

Le PCAET doit :

- Etre compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Etre pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle qu'une délibération prise le 11/07/2018 a validé l'engagement de la CCMP « dans la réalisation, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » et validé son adhésion

au groupement de commandes initié par le SIEA qui a abouti à retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage : le bureau d'étude INDDIGO.

Monsieur le rapporteur accompagné de l'animatrice du projet présente les différents éléments du PCAET :

Phase 1 : Diagnostic – Janvier-Mai 2019

Conformément au décret n° 2016-849 du 28/06/2016, de nombreux aspects sont traités

- Emissions de GES
- Consommations énergétiques
- Production d'énergies renouvelables
- Distribution et stockage d'énergie
- Qualité de l'air
- Séquestration de carbone
- Productions biosourcées
- Adaptation au changement climatique
- Vulnérabilité climatique et énergétique, donc économique et sociale.

L'ensemble de ces thématiques interrogent les politiques en matière de mobilité, habitat, aménagement, développement économique, biodiversité, agriculture, sylviculture...

Phase 2 : Stratégie territoriale – Juin 2019

Suite aux éléments du diagnostic, la stratégie territoriale a été définie autour de 2 grands objectifs :

- ✓ Diminuer la consommation énergétique et les gaz à effet de serre
 - Cible 2030 : Diminuer de 28.5 % les consommations en GWh
- ✓ Augmenter la part d'ENR
 - Cible 2030 : Atteindre 11.5% d'EnR sur le territoire (2.3% en 2016)

Phase 3 : Projet plan d'actions Septembre – Décembre 2019

Evaluation environnementale stratégique

Le Plan d'action est accompagné d'une évaluation environnementale stratégique qui a pour objectif de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET.

Monsieur le rapporteur souligne l'ampleur du travail réalisé depuis janvier 2019 qui a donné lieu à de nombreux échanges avec les partenaires :

- 1 équipe projet composée de l'animatrice du PCAET ainsi que d'élus communautaires réunie mensuellement pour assurer le suivi de la démarche PCAET
- 1 journée de travail dédiée à l'élaboration de la stratégie territoriale en présence d'élus communaux et communautaires
- 4 comités techniques et 4 comités de pilotages
- 3 réunions de suivi réunissant l'ensemble des services de la CCMP.
- 6 ateliers participatifs de construction du programme d'actions, ateliers mutualisés avec les Communauté de Communes de de Bresse et Saône, la Côtière, Dombes Saône Vallée, La Dombes, Val de Saône Centre, la Veyle et Bugey Sud.
- 5 temps de concertation avec le grand public lors des événements « phares » du territoire.
- 9 entreprises du territoire rencontrées et mobilisées.

A l'issu de cette présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée d'arrêter le projet de PCAET pour consultation de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région, du Président de la région AURA.

Un débat s'engage au sein de l'Assemblée sur les pédibus. Les différentes communes ayant expérimenté cet outil insistent sur la difficulté de mobiliser les parents et sur la nécessité de réaliser des aménagements de sécurisation des déplacements (trottoirs).

Pascal PROTIERE insiste sur les nombreux porteurs de projet mobilisés dans le cadre du PCAET. André GADIOLET souligne quant à lui le processus très participatif d'élaboration du document. Suite à une question de Sylvie VIRICEL sur les budgets annoncés, Camille VINCENT explique que le PCAET porte essentiellement des études territoriales, les coûts d'investissement n'étant à ce stade pas nécessairement connus. Il s'agira également de favoriser un cercle vertueux où les économies générées par certaines mesures, telles l'isolation de bâtiments, devront être réinjectées dans des opérations inscrites au PCAET.

Xavier DELOCHE se réjouit de l'ambition portée et du fait que la CCMP soit la première à délibérer parmi toutes les intercommunalités ayant travaillé de concert. Il souligne également qu'il a reçu le PACTE, dont certains représentants assistent au Conseil, et qu'il sera nécessaire d'avoir un relais associatif et citoyen pour impulser des actions de proximité et relayer les informations contenues dans ce document. La commune de Tramoyes signera donc le projet porté par le PACTE pour témoigner de son engagement sur ces questions.

Bruno LOUSTALET ajoute que le conseil local de développement, prévu par la loi NOTRe, sera également un outil utile pour associer habitants et élus dans la gouvernance du PCAET. Sylvie VIRICEL considère que les mentalités doivent progresser sur ce point pour que le PCAET ne soit pas un projet à part mais bien le socle de l'ensemble des politiques publiques.

Pascal PROTIERE ajoute que près de cinquante actions sont prévues dans le PCAET et qu'un effort de communication significatif devra être fait. Si la CCMP n'est pas toujours le maître d'ouvrage, elle devra accompagner les communes et évaluer les actions mises en place, notamment afin que les crédits budgétaires affectés soient réellement consommés.

VU le code de l'environnement, en particulier l'article R.229-53

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-34,

VU la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 et 198

VU le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial

VU le décret N°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial

VU la délibération N°2018-07-N058 du 11/07/2018 engageant la CCMP dans la réalisation d'un PCAET

VU l'examen en Bureau Communautaire du 10 décembre 2019

VU l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tel que présenté

2/ AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité Environnementale, du public, du Préfet de Région, du Président de Région...etc) et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

3/ AUTORISE le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

4/ AUTORISE le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes

Nathalie DESCOURS-JOUTARD quitte l'Assemblée à 20h10.

V. EAU/ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) **Création des budgets eau potable et assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les délibérations des communes sur le transfert de la compétence eau potable ;

Monsieur le rapporteur informe les membres du conseil communautaire que considérant le transfert prévisible de la compétence eau et assainissement au 01/01/2020, il convient en acte préparatoire à la prise effective de ses nouvelles compétences, et en accord avec la Préfecture de l'Ain et le trésorier de Montluel, de créer les budgets qui retraceront les opérations relatives auxdites compétences.

Il présente le fonctionnement administratif des services eaux et assainissement au 01/01/2020.

Assainissement

Commune de Miribel	collecte	Délégation de Service Public
Commune de Beynost		
Commune de Saint Maurice de Beynost		
SIVU Beynost-Saint Maurice de Beynost	traitement	

Commune de Neyron	collecte	Régie avec prestations de service
Syndicat d'Assainissement Miribel Neyron (SAMINE)	transfert	
Commune de Tramoyes	Collecte et traitement	
Commune de Thil	collecte et traitement	

Sous réserve de l'arrêté préfectoral qui prononcera la prise de compétence assainissement au 01/01/2020 par la CCMP, le SAMINE sera dissolu.

Eau potable

Le service public d'eau potable sur le territoire de la communauté est actuellement géré en DSP sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est Lyonnais (SIENEL). Sous réserve de l'arrêté préfectoral qui prononcera la prise de compétence eau potable au 01/01/2020 par la CCMP, le SIVU et le SIENEL seront dissolus. Par ailleurs, la prise de compétence eau potable n'affectera pas le Syndicat mixte d'eau potable Bresse Dombes Saône ni le Syndicat intercommunal des eaux Thil-Niévroz qui demeureront.

Syndicat des Eaux du Nord Est de Lyon (Miribel, Neyron, Saint Maurice de Beynost et Beynost)	Délégation de Service Public
---	------------------------------

Il précise que Les services d'eau potable et d'assainissement sont des SPIC par qualification légale. L'article L.2224-11 du CGCT dispose en effet que : « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial »

La distinction de ces deux types de services publics emporte des conséquences importantes sur les règles de droit applicables, notamment en matière budgétaire et comptable. Les services publics d'eau et d'assainissement sont soumis à un plan comptable spécifique à leur activité. Il s'agit de l'instruction comptable M49

Les budgets sont créés selon les modes de gestion du service.

Solution 1

Monsieur le rapporteur précise que le service assainissement non inclus dans le périmètre d'une concession nécessite selon les articles L.2221-1 et suivants et de l'article L.1412-1du CGCT la création d'une régie. Ainsi, pour respecter la bonne orthodoxie comptable un budget doté de l'autonomie financière, voire de la personnalité morale, doit être créé. Au regard de l'activité du service (prestations de service), et de la phase (sans doute) transitoire de 2 ans avant le passage en DSP globale, Monsieur le rapporteur propose de créer un budget doté de la seule autonomie financière avec assujettissement à TVA. Il ajoute que ce type de budget donnera lieu lors de la prochaine assemblée au vote des statuts de la régie avec la création notamment d'un conseil d'exploitation. Ainsi il convient de créer les budgets suivants :

Date de création	Dénomination	Comptabilité	Budget	Assujettissement à TVA	Autonomie financière	Personnalité morale
01/01/2020	ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP CCMP	M49	Annexe au budget principal de la CCMP	NON	NON	NON
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIS CCMP		Budget rattaché	OUI	OUI	NON
	EAU POTABLE		Annexe au budget principal de la CCMP	NON	NON	NON

Solution 2

Monsieur le rapporteur précise que le fonctionnement du budget assainissement en régie nécessite pour respecter la bonne orthodoxie comptable un budget doté de l'autonomie financière. Dans l'attente (choix des élus en début du prochain mandat) d'une DSP globale au 01/01/2022, il propose durant cette période transitoire de créer un seul budget annexe regroupant les deux modes de gestion (DSP et régie avec prestation de service uniquement). Une comptabilité analytique interne au budget annexe sera néanmoins mise en œuvre permettant d'individualiser les opérations.

Ainsi il convient de créer les budgets suivants :

Date de création	Dénomination	Comptabilité	Budget	Assujettissement à TVA	Autonomie financière	Autonomie morale
01/01/2020	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	M49	Annexe au budget principal	OUI	NON	NON

	EAU POTABLE		de la CCMP	NON		
--	-------------	--	------------	-----	--	--

Pierre GOUBET remercie Christelle SENECHAL ainsi que le cabinet Merlin pour le travail effectué, notamment eu égard à la complexité du dossier. Suite à une question d'Aurélien VIVANCOS, il est précisé que la commune de Tramoyes fait partie du syndicat Bresse Dombes pour la gestion de l'eau potable. Pascal PROTIERE ajoute que cette délibération est nécessaire pour permettre le vote des différents budgets en février et que le trésorier préconise de retenir la première solution présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement, la création au 01/01/2020 des budgets annexes suivants :

Assainissement collectif

- Budget annexe assainissement - DSP - M49 développée – non assujetti à TVA
- Budget à autonomie financière - Régie - M49 développée – assujetti à TVA

Eau potable

- Budget annexe eau potable – M49 développée – non assujetti à TVA

b) Assainissement / réseau du clos des platanes à Thil / convention de prestation CCMP-commune de Thil

Monsieur le rapporteur informe que sur la commune de Thil, le lotissement du Clos des Platanes dispose d'un assainissement collectif en service. Le réseau de collecte interne est de gestion privée (donc hors périmètre CCMP) mais le transfert et le traitement sont gérés en régie par la commune : le système d'assainissement dit « du Clos Platanes » comporte une conduite de transport des effluents et un filtre planté de roseaux du "champ peyron".

Au 1^{er} janvier 2020 aura lieu le transfert à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) des compétences eau potable et assainissement. Afin d'assurer dès le 01/01/2020 le fonctionnement du dispositif, la Commune de Thil et la CCMP souhaitent conventionner pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le rapporteur présente la convention qui prévoit :

- que le personnel de la commune de Thil assure, pour le compte de la CCMP, l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement évalué à environ 63h/an pour un coût estimé à 1395 €/an
- que la CCMP assure à sa charge la gestion et la responsabilité pleine et entière soit :
 - Les sollicitations du public et des usagers,
 - La maintenance curative et préventive et le renouvellement des équipements,
 - La délivrance des autorisations de rejets et leurs conformités réglementaires,
 - Le suivi des rejets en milieux naturels si nécessaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) Syndicats des eaux / représentation-substitution / désignation au 01/01/2020

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des communes sur le transfert de la compétence eau potable ;

Vu l'avis de la commission Eau et assainissement ;

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 02/12/2019 ;

Monsieur le rapporteur informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau se substituera :

- à la commune de Thil pour représenter son territoire au sein du Syndicat intercommunal de distribution d'eau de Thil - Niévroz.
- à la commune de Tramoyes pour représenter son territoire au sein du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

Ces communes, n'étant plus membres des syndicats, elles n'auront plus vocation à siéger au sein du comité syndical et le mandat de leurs délégués cessera. En conséquence, sur le principe de la représentation/substitution, il appartiendra à la Communauté de Communes de désigner ses propres délégués.

Les statuts des syndicats prévoient :

- Thil/Niévroz : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants en représentation/substitution de la commune de Thil
- Bresse Dombes Saône : deux délégués en représentation/substitution de la commune de Tramoyes

Comme les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le permettent, il est proposé au conseil communautaire de désigner comme représentants communautaires des conseillers municipaux de Thil et de Tramoyes.

Actuellement les délégués sont les suivants :

THIL

Titulaires : S. BORREL-JEANTAN, G. CAPLAT

Suppléants : B. LOUSTALET, C. JULIAN

TRAMOYES

Titulaires : Mme NOIRAY Valérie, M DESVIGNES Jean-Luc, conseillers municipaux

Suppléants : M TOURNY Alain, M. DEPLANCHE Jérémy, non conseillers municipaux, ne pouvant donc représenter la CCMP auprès du Syndicat.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT les délégués désignés devront avoir la qualité de conseil communautaire ou de conseiller municipal d'une commune membre.

VU les articles L5214-1 du CGCT et L5711-1 et L 5711-7 du CGCT

Considérant le principe de représentation-substitution

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ par vote à bulletins secrets pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal de distribution d'eau de Thil - Niévroz.

Titulaires : Bruno LOUSTALET et Guy CAPLAT

Suppléants : Suzanne BORREL-JEANTEAN et Christian JULIAN

2/ DESIGNE par vote à bulletins secrets pour siéger au comité syndical du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône

Titulaires : Xavier DELOCHE et Brigitte FILLON

Suppléants : Jean-Luc DESVIGNES et Valérie NOIRAY

VI. PREVENTION/SECURITE

Rapporteurs : Pierre GOUBET

a) Centre de Supervision Urbain Intercommunal / modification du règlement intérieur

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 03/12/2018 l'assemblée a validé le règlement intérieur de fonctionnement du CISPD. Ce règlement définit notamment les règles d'accès (habilitations, modalités d'accès), les règles de fonctionnement (moyens de protection, droit d'accès aux images, durée de conservation, cas de réquisition...) et les modalités de coordination avec les communes et les services de sécurité intérieur.

Il informe que suite aux demandes de la préfecture concernant le statut des personnes autorisées à visualiser les images des caméras et au regard des autorisations préfectorales en vidéoprotection délivrées aux communes et à l'intercommunalité en juillet 2019, le règlement intérieur du CSUi doit être révisé sur les points suivants :

- Niveau d'accès du DGS de la CCMP et de la coordinatrice CISPD/CDVA
- Statut ASVP des opérateurs vidéo, en lien avec les polices municipales des communes

Caroline TERRIER indique qu'elle avait déjà fait part de son étonnement lors de la première version du règlement quant à la présence des services au sein du CSUi mais que l'AMO de l'époque lui avait rétorqué qu'aucune illégalité n'était commise. Olivier JACQUETAND, Directeur général des services, rappelle que la solution initialement retenue avait pour objectif de permettre un meilleur encadrement des opérateurs qui sont de fait en totale autonomie. Il précise que lui-même et la responsable de service ne peuvent accéder au local du CSUi que pour examiner les caméras relevant du domaine privé de la CCMP, en l'espèce la déchèterie intercommunale. Les Maires, quant à eux, n'auront accès qu'à la salle de relecture pour des faits précis s'étant déroulés sur leur commune.

Il propose d'approuver la version 2 du règlement.

VU les propositions du rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain Intercommunal tel que présenté.

VII. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Action 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) / 3F Immobilière Rhône Alpes / subvention

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH voté en novembre 2011, modifié et prorogé le 18 Octobre 2017, prévoit à l'action 2 « soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé », le financement d'opérations réalisées par les bailleurs institutionnels, les communes ou les associations agréées et prévues dans le PLH.

Les aides prévues à l'action 2 du PLH sont les suivantes :

- Aide de base : 3000 € par logement
- Aide complémentaire (cumulable avec la précédente) à l'acquisition amélioration ou à la rénovation urbaine de quartiers dégradés : 13 000 € par logement démolé

Les aides sont réservées aux opérations financées à l'aide d'un prêt PLUS ou PLAI et les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- Toute opération d'au moins 4 logements doit comprendre au moins 25 % de petits logements, c'est-à-dire T1 ou T2,
- Toute opération d'au moins 5 logements doit comprendre au moins 20 % de PLAI,
- L'ensemble de la programmation dans la commune et l'ensemble de la programmation pour un même bailleur institutionnel doit comprendre au moins 25 % de petits logements (T1 ou T2) et 20 % de PLAI sur la durée du PLH.

L'opération de logements doit également répondre à des critères de qualité urbaine et environnementale en termes de localisation et en termes de qualité environnementale.

Le bailleur social **3F Immobilière Rhône Alpes** a adressé à la CCMP une demande de subvention de 138 000 € pour la réalisation au 1415 route de Genève à Beynost d'un projet immobilier de 46 logements sociaux – 30 PLUS et 16 PLAI en VEFA

3F Immobilière Rhône Alpes a transmis un dossier partiellement complet. Seule la décision du CD01 est absente. Le dossier a été validé par le service Habitat et sera prochainement délibéré en commission permanente. La programmation correspond aux critères du règlement d'attribution des aides du PLH.

Financement prévu :

Dépenses € TTC		Recettes	
Acquisition VEFA (foncier 30%)	2 187 308.97	160 000.00	Subv. Etat
Construction VEFA	5 103 720.93	202 000.00	Subv Département
Frais de notaire	94 783.39	138 000.00	Subv CCMP
Conduite opération	46 000.00	5 948 319.16 + 299 000.00	Prêt
Divers	65 208.00	749 702.13	Fonds propres
Total	7 497 021.29	7 497 021.29	Total

Début prévisionnel des travaux : printemps 2020

Livraison du programme : début 2022

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité Logement

VU l'avis favorable du Bureau en date du 02/12/2019

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 138 000 € à 3F Immobilière Rhône Alpes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE au titre de l'action 2 du PLH l'attribution au bénéfice de **3F Immobilière Rhône Alpes** une subvention de 138 000 € pour la réalisation au 1415 route de Genève à Beynost un projet immobilier de 46 logements sociaux – 30 PLUS et 16 PLAI en VEFA.

2/ PRECISE que la subvention est conditionnée par la décision favorable du Conseil Départemental de l'Ain qui interviendra au plus tard à la commission permanente du mois de février 2020.

3/ AUTORISE Monsieur le Président à procéder à son versement selon les modalités définies au PLH. La dépense sera inscrite à l'article 2041642 du budget 2019

b) Action 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) / ALLIADE Habitat / subvention

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH voté en novembre 2011, modifié et prorogé le 18 Octobre 2017, prévoit à l'action 2 « soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé », le financement d'opérations réalisées par les bailleurs institutionnels, les communes ou les associations agréées et prévues dans le PLH.

Les aides prévues à l'action 2 du PLH sont les suivantes :

- Aide de base : 3000 € par logement
- Aide complémentaire (cumulable avec la précédente) à l'acquisition amélioration ou à la rénovation urbaine de quartiers dégradés : 13 000 € par logement démoli

Les aides sont réservées aux opérations financées à l'aide d'un prêt PLUS ou PLAI et les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- Toute opération d'au moins 4 logements doit comprendre au moins 25 % de petits logements, c'est-à-dire T1 ou T2,
- Toute opération d'au moins 5 logements doit comprendre au moins 20 % de PLAI,
- L'ensemble de la programmation dans la commune et l'ensemble de la programmation pour un même bailleur institutionnel doit comprendre au moins 25 % de petits logements (T1 ou T2) et 20 % de PLAI sur la durée du PLH.

L'opération de logements doit également répondre à des critères de qualité urbaine et environnementale en termes de localisation et en termes de qualité environnementale.

L'assemblée aura à se prononcer sur l'attribution au titre de l'action 2 du PLH d'une subvention de 66 000 € à Alliage Habitat pour la réalisation au chemin des Bottes à Beynost d'un projet immobilier de 29 logements dont 10 PLAI et 7 PLUS en VEFA

Alliage Habitat a transmis un dossier partiellement complet. La programmation correspond aux critères du règlement d'attribution des aides du PLH.

Financement prévu :

Dépenses € TTC		Recettes	
Charge foncière	571 332.48	100 000.00	Subv. Etat
Construction VEFA	3 823 532.72	106 000.00	Subv Département
Frais de notaire	79 107.57	66 000.00	Subv CCMP
Conduite opération	71 915.98	3 140 478.00	Prêt
Divers	6 380.00	1 139 790.75	Fonds propres
Total	4 552 268.75	4 552 268.75	Total

Début prévisionnel des travaux : 30/06/2020

Livraison du programme : 30/06/2022

Suite à une question d'Aurélien VIVANCOS mentionnant que l'un des porteurs projets ne semblait pas posséder le foncier, il est indiqué que l'aide est conditionnée à la complétude du dossier et qu'en outre, il s'agit ici d'un projet VEFA.

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité Logement

VU l'avis favorable du Bureau en date du 02/12/2019

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 66 000 € à Alliade Habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ au titre de l'action 2 du PLH l'attribution au bénéfice de Alliade Habitat une subvention de 66 000 € pour la réalisation au chemin des Bottes à Beynost d'un projet immobilier de 29 logements dont 10 PLAI et 7 PLUS en VEFA

2/ PRECISE que la subvention est conditionnée par la décision favorable du Conseil Départemental de l'Ain qui interviendra au plus tard à la commission permanente du mois de février.

3/ AUTORISE Monsieur le Président à procéder à son versement selon les modalités définies au PLH. La dépense sera inscrite à l'article 2041642 du budget 2019

VIII. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Piste cyclable de Miribel gare à Beynost gare / demande de subvention au titre de la DETR

Contexte

La CCMP, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, porte des projets d'amélioration de la mobilité sur le territoire.

Le Plan Global de Déplacements (PGD), approuvé par le conseil communautaire le 20 septembre 2016 (D-2016-09-N148), vise à favoriser l'usage des modes alternatifs notamment par l'élaboration et la réalisation du schéma modes doux sur le périmètre intercommunal. L'aménagement d'une liaison cyclable reliant les gares de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost est le premier axe du schéma cyclable, avec pour volonté de constituer une « colonne vertébrale » est-ouest sur le territoire.

Objectifs

- Proposer un itinéraire reliant les gares de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost et les points d'intérêt alentours ;
- Aménager un axe est-ouest en évitant la RD1084 ;
- Sécuriser les déplacements pour cycles, piétons et autres modes actifs ;
- Assurer la connexion pour les cyclotouristes entre la Via Rhôna (Grand Parc Miribel Jonage) et l'Ain à vélo 4 – boucle 4 (Beynost)

Projet

Le projet consiste à aménager les voiries telles que présenté ci-dessous. Sont aussi concernés par l'aménagement : la mise en sécurité des passages à niveau, les signalisations horizontales et verticales aux intersections et aux abords des passages à niveau, le jalonnement, l'éclairage sur voies vertes.

Miribel		Saint Maurice de Beynost		Beynost	
Nom de la	Type	Nom de la voirie	Type	Nom de la voirie	Type

voie	d'aménagement		d'aménagement		d'aménagement
Avenue de la Gare	Marquage	Chemin de Miribel	CVCB* puis marquage	Chemin des Batterses	Marquage + DSC**
Rue du Rivage	Marquage	Avenue des Îles	Marquage	Chemin ZAC des Malettes	Voie verte
Chemin sous le Mollard	Voie verte	Avenue de la Gare	Marquage + DSC**	Chemin du Sermoraz	CVCB*
Rue du Four à Chaux	Bandes cyclables	Passage gare – rue Victor Hugo	Voie verte	Chemin du Château du Soleil	CVCB*
Rue du Bugey	CVCB*	Rue Victor Hugo	CVCB*	Chemin de la Sereine	Marquage
		Passage Résidence St-Maurice	Voie verte	Chemin de Grange-Debout	A définir (zone 20 ou DSC)
				Rue des Barronnières	Marquage
				Avenue de la Gare	Marquage

*CVCB : chaussée à voie centrale banalisée

**DSC : double-sens cyclable (à contre-sens de la voie de circulation principale)

Subvention DETR

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux de réalisation de l'aménagement décrit ci-dessus est estimée à 943 300€ HT, comprenant VRD, signalisation, éclairage et clôtures. Le plan de financement prévisionnel est présenté dans la délibération. Le PRO étant présenté le 04/12, l'estimation de l'enveloppe travaux pourra être revue, mais pas les montants des demandes de subvention.

Afin de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur du plafond de 100 000€ HT, opération de nature « *Aménagements concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée* », le conseil communautaire doit délibérer sur le plan prévisionnel de financement.

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a inscrit au budget primitif 2019 des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne entre la gare de Miribel et la gare de Beynost pour un montant estimatif de 943 300 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer en Préfecture de l'Ain une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant € HT</u>	<u>Taux %</u>
4)	DETR	DETR	100 000	10,60
3)	Union européenne	/		
	Etat – autre	Appel à projet « continuité cyclable »	104 524	11,08
	Conseil régional	/		
	Conseil départemental	Plan Vélo 01	100 000	10,60
	Fonds de concours CC ou CA	/		
	Autres (à préciser)	/		

Total subventions publiques		304 524	32,28
2)	Fonds propres	638 776	67,72
	Emprunts	/	
Total autofinancement		638 776	67,72
1)	TOTAL GENERAL	943 300	100,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne entre la gare de Miribel et la gare de Beynost et les modalités de financement

2/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

3/ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

4/ AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette opération

b) Piste cyclable de Miribel gare à Beynost gare / Convention communes / CCMP

Monsieur le rapporteur rappelle que le Plan Global de Déplacements (PGD), approuvé par le conseil communautaire le 20 septembre 2016 (D-2016-09-N148), vise à favoriser l'usage des modes alternatifs notamment par l'élaboration et la réalisation du schéma modes doux sur le périmètre intercommunal.

L'aménagement d'une liaison cyclable reliant les gares de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost est le premier axe du schéma cyclable, avec pour volonté de constituer une « colonne vertébrale » est-ouest sur le territoire et répondant aux objectifs suivants :

- proposer un itinéraire reliant les gares de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost et les points d'intérêt alentours ;
- aménager un axe est-ouest en évitant la RD1084 ;
- sécuriser les déplacements pour cycles, piétons et autres modes actifs ;
- assurer la connexion pour les cyclotouristes entre la Via Rhôna (Grand Parc Miribel Jonage) et l'Ain à vélo 4 – boucle 4 (Beynost)

Monsieur le rapporteur présente le projet et informe qu'une convention doit être prise avec les propriétaires du domaine public qui a pour but d'établir les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion de l'aménagement.

Les dispositions principales sont les suivantes :

- La CCMP est le Maître d'Ouvrage de l'opération et en assure le financement
- Sur voies vertes, l'entretien, l'exploitation et le fonctionnement (y compris l'éclairage) sont à la charge de la CCMP
- Sur voiries communales, l'entretien et le renouvellement de la signalétique horizontale et verticale propre à l'aménagement sont à la charge de la CCMP
- Sur voiries communales, le reste de l'entretien et du fonctionnement (dénivellement, revêtement...) est à la charge des communes
- Les communes s'engagent à prendre les arrêtés de police nécessaires à l'aménagement

Sylvie VIRICEL demande une information quant au marché de mobilier urbain pour les modes doux. Il lui est répondu que le marché est notifié depuis un mois et qu'il est possible aux communes de solliciter le prestataire.

Xavier DELOCHE demande si les chaussées à voie banalisée, qui n'étaient pas prévues initialement lors du PGD, pourront être incluses dans le schéma directeur. Pascal PROTIERE répond qu'une évaluation du dispositif est nécessaire afin d'intégrer de nouveaux projets qui auraient pu émerger, telle la question de l'extension des parkings de gare à Beynost.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée à signer avec les communes de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost.

4/ AUTORISE le président à la signer ainsi que tous documents qui se rapportent à l'opération

La séance est levée à 20H40.

Le Président,
Pascal PROTIERE

